

2019

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil Municipal

21 février 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
CONTEXTE NATIONAL.....	6
Une croissance qui s'accélère mais des indicateurs encore fragiles.....	6
Les territoires toujours appelés à aller plus loin dans la modernisation et la rationalisation de leur fonctionnement.....	6
des dépenses d'équipement en baisse de 15 % par rapport au mandat précédent	7
CONTEXTE RÉGIONAL.....	10
Un nouveau Contrat d'Aménagement Régional 2019-2021	10
Plus de mobilité en île-de-France vers l'ouest : Tram 13 express - éole.....	10
CONTEXTE LOCAL.....	11
Un partenariat fort avec le Département	11
Une «fusion/continuité» confirmée de la CASGBS	11
La naissance de la commune nouvelle au 1 ^{er} janvier 2019	12
Les états généraux pour défendre la forêt en mobilisant financièrement tous les partenaires institutionnels.....	12
Une ambition municipale forte	12
PREAMBULE AUX ELEMENTS FINANCIERS	14
Construction du budget primitif 2019.....	14
Premiers effets financiers de la commune nouvelle intégrés dès le BP	14
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE	15
Un montant de DGF maintenu et bonifié.....	15
Une progression des recettes fiscales encore limitée à celle des bases.....	15
La fiscalité reversée	17
Une harmonisation tarifaire coordonnée à l'harmonisation des modes de gestion	17
Un endettement de la commune nouvelle très faible, maîtrisé et sécurisé.....	18
Des produits de cessions pour optimiser les recettes.....	19

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISÉES	20
Une maîtrise des dépenses encore renforcée dans un contexte contraint	20
Une contribution à deux fonds de péréquations	20
Une masse salariale encadrée	20
LES GRANDES ORIENTATIONS RETENUES POUR 2019	22
Le renouvellement urbain	22
Une politique d'investissement soutenue	22
Un Plan Stratégique Patrimonial	24
BUDGETS ANNEXES	25
BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DE L'ÉCO-QUARTIER DE LA LISIÈRE PEREIRE	26
BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DE L'ÉCO-QUARTIER HÔPITAL	28
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	29
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	30
BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	31
BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES	31
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	31



A l'heure où le Gouvernement engage un grand débat national sur quatre thèmes qui couvrent des grands enjeux de la nation : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation de l'État et des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté, les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés toujours plus exigeants et ce, dans un contexte budgétaire toujours très incertain avec des réformes en cours et à venir.

L'économie française est à nouveau marquée par :

- ✓ Un retour de l'inflation qui atteindrait 1,6 % en 2018, en nette hausse par rapport aux années précédentes (1 % en 2017 et 0,2 % en 2016),
- ✓ Un taux de chômage qui continue sa très lente décrue, il devrait s'établir à 9,2 % à fin 2018,
- ✓ Un niveau d'endettement public en 2018 qui frôle dangereusement le plafond symbolique des 100 % du PIB et qui atteignait au troisième trimestre 2 322 Mrds d'euros,
- ✓ Après trois trimestres de croissance atone, la consommation des ménages a rebondi comme attendu au troisième trimestre 2018, le pouvoir d'achat des ménages a progressé sur l'année de 1,4% en moyenne, niveau équivalent à celui de 2017.
- ✓ Une confiance des ménages français envers l'avenir qui n'a cessé de régresser cette année. L'indicateur synthétique normalisé⁽¹⁾ de l'Insee a marqué un retrait, dégringolant de 104 début janvier à 92 fin 2018,
- ✓ Depuis le début 2018, le climat des affaires se replie de manière quasi continue avec un indice de mesure⁽¹⁾ qui s'est lui aussi fortement dégradé passant de 111 en début d'année à 102 en décembre,

Dans ce contexte notamment, les Villes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux ont décidé d'unir leurs territoires et de mutualiser leurs moyens. Cette décision témoigne de la détermination des Élus à donner une nouvelle ambition à leurs territoires.

Aussi pour 2019, en fonctionnement, le budget sera pour la 4^{ème} année présenté en baisse et en investissement, l'année sera consacrée à la rénovation, la modernisation et l'entretien du patrimoine, à diverses études de projets structurants et d'envergure et à la poursuite des projets en cours.

(1) Indicateur de synthèse normalisé de manière à avoir une moyenne (longue période) à 100

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

CONTEXTE NATIONAL

UNE CROISSANCE QUI S'ACCÉLÈRE MAIS DES INDICATEURS ENCORE FRAGILES

Côté croissance, selon les dernières prévisions de l'Insee, après quatre années de croissance modeste, elle devrait atteindre 1,6 % à fin 2018.

Dans le contexte de ralentissement de l'activité, l'emploi total ralentirait en 2018 : après 341 000 emplois créés en 2017, il croîtrait de 107 000 en 2018 puis conserverait un rythme modéré au premier semestre 2019 avec 64 000 créations. Le taux de chômage en France devrait s'établir à 9,2% de la population active fin 2018, poursuivant ainsi la lente baisse entamée fin 2015.

La dette publique française qui n'a cessé de progresser ces dernières années, s'approche dangereusement des 100% de PIB. Elle atteint 2 322 Mrds d'euros au troisième trimestre soit 99,3 % du PIB.

Pour mémoire : le taux d'endettement rapporté au PIB était de 12 % en 1974, 20 % en 1981, 50 % en 1994, 60 % en 2002 et de 98,5 % en 2017.

Concernant le secteur économique, l'Insee constate une hausse de 17,3% du nombre cumulé d'entreprises créées sur douze mois, en particulier dans le secteur «transports et entreposage». Le nombre total de créations se replie en novembre, marquant ainsi un ralentissement important sur la fin de l'année 2018. Pour autant, par rapport aux années précédentes, le nombre de nouvelles entreprises reste en forte progression, toutes formes confondues, tandis que le nombre de défaillances décroît.

LES TERRITOIRES TOUJOURS APPELÉS À ALLER PLUS LOIN DANS LA MODERNISATION ET LA RATIONALISATION DE LEUR FONCTIONNEMENT

LA DGF DES COMMUNES ÉVOLUERA DE NOUVEAU AVEC LA LOI DE FINANCES POUR 2019.

Depuis 2018, la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies.

En 2019, le volume de dotation globale de fonctionnement versé par l'État aux collectivités (26,9 Mrds €) est reconduit permettant ainsi une stabilité du coût pour l'État.

Mais cette stabilité pour l'État cache des jeux de « vases communicants » qui impactent les communes et les EPCI. En effet, si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. L'enveloppe dédiée à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 4,1% et celle dédiée à la Dotation de solidarité rurale (DSR) de 6 %. L'enveloppe dédiée à la Dotation nationale de péréquation (DNP) est en revanche inchangée. Par ailleurs, il est aussi prévu des bonifications pour la création de communes nouvelles prises dans l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement. Cela conduit à faire des communes gagnantes et des perdantes.

S'agissant de la dotation forfaitaire, l'écêtement est toujours de mise pour certaines des communes les plus « riches ». Il sera plus important en 2019 du fait des augmentations DSU-DSR. Le niveau de cet écêtement dépendra des orientations du Comité des finances locales mais il paraît raisonnable d'anticiper une baisse au moins égale à celle constatée les années précédentes, entre -2 % et -3 % pour les communes concernées.

Pour mémoire, la dotation forfaitaire est écrêtée dès lors que le potentiel fiscal de la ville est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen ce qui est le cas pour Saint-Germain-en-Laye. Le montant de cet écrêtement sera d'autant plus important que l'écart de potentiel fiscal est fort. Le montant de l'écrêtement augmente également avec le besoin d'équilibre de l'enveloppe (180 M€ de prévu pour 2019). Le volume de 2019 étant très proche de celui de 2018, les communes qui sont écrêtées peuvent prévoir une baisse de la dotation forfaitaire du même ordre que celui de 2018.

LES MÉCANISMES DE PÉRÉQUATIONS : HORIZONTALES ET VERTICALES

Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont inchangés.

Il en va de même s'agissant du dispositif spécifique à l'Île-de-France, le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

S'agissant de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), sa minoration est annulée.

Enfin, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) reste dans les variables d'ajustement et diminue de 49 millions d'euros, soit -15 %.

S'agissant du FPIC le maintien de l'enveloppe ne signifie pas qu'à l'échelon de la commune le montant est stable. Les critères de répartition du fonds ainsi que le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de l'intercommunalité de rattachement peuvent faire évoluer le montant.

UN OBJECTIF CADRÉ POUR AMÉLIORER L'EFFICIENCE DES DÉPENSES PUBLIQUES

Institué par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014-2019, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle, contribue à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques en leur donnant un référentiel d'évolution de leurs dépenses cohérent avec la trajectoire des finances publiques.

Par ailleurs, l'État propose depuis 2018 aux grandes collectivités « un pacte de maîtrise des dépenses » pour limiter à 1,2 % la hausse des dépenses de fonctionnement inflation comprise. Un effort qui représente une économie globale de 2,6 Mrds par an.

Pour rappel : en application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions pouvaient signer avant le 30 juin 2018 un contrat avec l'État, par lequel ils s'engagent à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise.

En l'absence de contrat, le dépassement du seuil de 1,2% entraînera la récupération de la totalité de l'écart entre les objectifs et les dépenses réelles. Pour les collectivités ayant contractualisé, le reversement ne sera que de 75% de l'écart. 228 collectivités territoriales, dont 16 collectivités volontaires, sur les 332 concernées ont signé cet accord financier pour modérer leurs dépenses de fonctionnement.

Les autres collectivités n'y sont pas soumises, mais elles devront "chercher à s'approcher de l'objectif". On peut tout à fait supposer que ce nouveau mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses pourrait se généraliser dans les années à venir sur l'ensemble des collectivités.

DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN BAISSSE DE 15 % PAR RAPPORT AU MANDAT PRÉCÉDENT

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) a dressé un état des lieux des investissements réalisés depuis 2014 par les communes et intercommunalités qui fait apparaître une baisse de -15 % par rapport au mandat précédent soit -22 milliards d'euros sur 5 ans. Après deux années de

fort recul (-11,5 % en 2014 et -10,6 % en 2015), et un premier rebond en 2017 (+9,4%) les dépenses d'investissement du bloc communal auraient progressé en 2018 de l'ordre de 7%.

11 000 communes ont des dépenses inférieures à 175 € par habitant quand la moyenne se situe à 293 € par habitant.

LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (DSIL) PERENNISÉE

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) créé par la loi de finances pour 2016, en baisse en 2019 (570 M€ contre 615 M€ en 2018), est pérennisé. Il est destiné à soutenir les projets des territoires ruraux. Pour mémoire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye en a bénéficié en 2016 pour son projet de restructuration/extension du groupe scolaire Marie Curie.

LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)

La DPV se stabilise à 150 M€ en 2019 et ses modalités de répartition sont modifiées comme suit :

- ✓ Prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio (population résidant en quartier prioritaire de la politique de la Ville // population totale),
- ✓ Rendre éligibles les communes qui comprennent des quartiers présentant des dysfonctionnements urbains et considérés d'intérêt régional,
- ✓ Élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la DSU,
- ✓ Déplafonner le nombre de communes éligibles (180 aujourd'hui) : 199 communes seraient éligibles en 2019.

AUTOMATISATION DU FCTVA

En 2016, l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'administration ont réalisé une étude visant à simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA notamment. La LF 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 est reportée au 1^{er} janvier 2020.

En 2019 le montant du fonds est en hausse de 0,7 % du fait du regain d'investissement (5,6 Mrds €).

RÉDUCTION À 5,5 % DU TAUX DE TVA SUR CERTAINES PRESTATIONS

A compter de 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets la LF 2019 complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA à la place de 10 %. Cet aménagement devrait conduire pour certaines dépenses, notamment le ramassage, à une baisse du coût et par conséquent du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'ÉTAT CONTRAINT LES COLLECTIVITÉS À SE DÉSENDER

La loi de programmation des finances publiques encadre plus strictement l'endettement des plus grandes collectivités territoriales. Objectif : éviter les dérives de quelques-unes d'entre elles et, surtout, garantir que ce secteur participera activement à la réduction du déficit et de la dette publics.

SUPPRESSION TOTALE DE LA TAXE D'HABITATION, QUELLE COMPENSATION POUR LES COLLECTIVITÉS ?

2^{ème} année de mise en application de la réforme de la taxe d'habitation en 3 étapes pour 80 % de contribuables propriétaires ou locataires d'un bien (- 30% en 2018, -65% en 2019 et -100 % en 2020) soit une facture totale pour l'État de 10,1 milliards d'euros.

Pour mémoire, afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'État prend en charge le coût des dégrèvements. Ils se font sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables.

Les collectivités locales ont été compensées à 100 % la première année, il en sera de même pour la 2^{ème} année. Mais on peut s'interroger sur la pérennité de cette compensation et sur sa croissance. Quant à la suppression intégrale à l'horizon 2021 évoquée, la question reste ouverte, la difficulté consistant à financer les 20 % restants qui représentent 6 Mrds €.

Toutefois le Président de la République a confirmé la suppression de cette taxe le jeudi 24 janvier dernier lors d'un débat citoyen «...la taxe d'habitation...plus personne ne paiera». Pour autant, la réponse sur la compensation de cette taxe pour les collectivités n'est toujours pas réglée.

AUTRES INCIDENCES FISCALES SUR LES TAXES À FAIBLE RENDEMENT – 192 IDENTIFIÉES UN EXERCICE BUDGÉTAIRE DÉLICAT

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 » et conformément à l'objectif de simplification du système fiscal et de la réduction progressive du niveau des prélèvements obligatoires, le Gouvernement souhaite limiter la création de taxes à faible rendement et réduire le nombre de taxes existantes qui prend toutefois en compte les contraintes de financement des collectivités.

Aussi, en 2019 la suppression programmée de certaines taxes est reportée :

- ✓ Maintien de l'imposition forfaitaire sur les pylônes supportant des lignes électriques,
- ✓ Maintien, pour certains contribuables, notamment les veuves et veufs, de l'exonération de taxe d'habitation et du dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel public qui s'y rattache,
- ✓ Maintien de la taxe sur les friches commerciales,
- ✓ Report de l'entrée en vigueur de la taxe sur les ventes de logements HLM.

MESURES SPÉCIFIQUES À L'ILE DE FRANCE – FINANCEMENT DU GRAND PARIS EXPRESS (GPE)

Afin d'apporter des recettes supplémentaires à la société du Grand Paris, en charge de la construction du futur métro automatique GPE, plusieurs mesures concernant la fiscalité francilienne ont été adoptées suite aux propositions du rapport de Gilles Carrez :

- ✓ Création d'une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour,
- ✓ Augmentation de la taxe annuelle sur les locaux de bureaux, les locaux commerciaux et sur les surfaces de stationnement (tarifs +10 %).

CONTEXTE RÉGIONAL

UN NOUVEAU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL 2019-2021

A nouveau la Région Ile de France accompagnera financièrement la Ville autour de projets concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional dans le cadre d'un nouveau Contrat d'Aménagement Régional.

A cet effet la Ville a délibéré en octobre 2018 autour des projets suivants :

- ✓ Requalification et aménagement de l'hypercentre,
- ✓ Requalification et aménagement d'une entrée de Ville,
- ✓ Requalification et aménagement au cœur du quartier du Bel Air de la dalle Frontenac incluant une reconquête végétale,
- ✓ La réalisation des noues paysagères de l'école Marie Curie.

PLUS DE MOBILITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE VERS L'OUEST : TRAM 13 EXPRESS - ÉOLE

Deux projets très structurants en matière de mobilité en Île-de-France sont lancés :

- ✓ Le prolongement du RER E vers l'Ouest (EOLE),
- ✓ La tangentielle ouest rebaptisée « Tram 13 express » dont la phase 1 permettra de prolonger la Grande Ceinture Ouest au nord jusqu'à Saint-Germain-en-Laye (ligne A) et au sud jusqu'à Saint-Cyr-l'École (ligne C). Le coût d'objectif de cette réalisation portée par l'État (21%), la Région Île-de-France (49%) et le Département (30%) s'établit à 306 M€ pour cette phase.

Ces deux projets d'envergure sont déterminants pour assurer le développement de Saint-Germain-en-Laye en inscrivant la Ville dans l'ère des nouvelles mobilités.

Les travaux et terrassements du Tram 13 express sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye ont débuté en 2017. Les prochaines échéances sont les suivantes :

- ✓ Réalisation des plateformes de l'allée de Loges,
- ✓ Le tunnel de liaison de la station T13 à la gare de RER.



CONTEXTE LOCAL

UN PARTENARIAT FORT AVEC LE DÉPARTEMENT

UN NOUVEAU CONTRAT YVELINES TERRITOIRE 2019-2024 TRIPARTITE

A l'heure de la métropolisation, les grands projets sont encore trop peu nombreux sur le territoire des Yvelines dans un contexte de concurrence territoriale accrue. Par conséquent, le Département souhaite accroître son soutien aux grands projets yvelinois afin de développer son attractivité économique et résidentielle.

Aussi le Département souhaite poursuivre son accompagnement au développement de l'attractivité du territoire de la boucle de Seine qui tient une place importante dans l'armature paysagère, agricole et écologique de la ceinture verte de la métropole et représente un des territoires majeurs de développement pour le département.

Le Contrat Yvelines Territoires (CYT) est un dispositif qui a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour d'axes opérationnels et de secteurs géographiques prioritaires. La première étape de la démarche de contractualisation a été effectuée fin 2018 entre le Département, la CASGBS et les Villes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.

Le projet de construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), notamment, a été retenu dans le cadre du CYT 2019-2024.

UNE «FUSION/CONTINUITÉ» CONFIRMÉE DE LA CASGBS

UN PERIMÈTRE CONFIRMÉ

La Communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine a été confrontée, l'an passé, à une crise institutionnelle. Sa résolution prochaine signera une nouvelle cohésion intercommunale, au service de la vie quotidienne des habitants.

UNE CHARTE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Du fait des historiques divers et variés des ex-EPCI, les attributions de compensation 2018 n'avaient pas les mêmes composantes d'une commune à l'autre et tendaient à complexifier la compréhension et le suivi de ce mécanisme au fil des années.

Aussi, du fait de ces conditions, et afin de simplifier la lecture de ces flux financiers entre EPCI et communes, une révision libre permettant un rebasage total des attributions de compensation a été votée. Cette modification permettra d'uniformiser la gestion des attributions de compensation avec des composantes identiques et une année de référence fiscale partagée par toutes les communes.

L'inscription 2019 d'attribution de compensation de la commune nouvelle correspondra aux montants cumulés des villes historiques de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux issus de la révision libre votée en décembre 2018.

LA PART COMMUNALE DU FPIC

Comme chaque année, des choix seront à faire et/ou à confirmer par le Conseil communautaire concernant les sujets suivants : répartition du FPIC, politiques fiscales intercommunales et la mise en place éventuelle d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Ces choix pouvant impacter le budget de la Ville, une estimation budgétaire prudente sera proposée pour le BP 2019.

LA NAISSANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Dans un maillage urbain enchevêtré qui ignore les frontières, un passé historique commun, il nous fallait trouver de la cohérence et de la continuité, et c'est la raison première du rapprochement des communes de Saint-Germain-en-Laye avec Fourqueux.

La commune nouvelle permettra de renforcer les interconnexions entre les deux territoires pour être simplement plus efficace au service de l'ensemble des concitoyens en mettant en commun les charges de fonctionnement et les projets d'investissement autour de trois axes :

- ✓ Une entité plus forte pour défendre les intérêts des populations, des territoires et du cadre de vie,
- ✓ Réaliser des économies par la mutualisation des moyens de fonctionnement et d'investissement afin de dégager des marges financières sans augmentation de la fiscalité,
- ✓ Adapter les services publics et l'organisation administrative à un bassin de vie évolutif, en donnant une priorité à une proximité respectueuse de l'identité des territoires

Pour mémoire : Au 1er janvier 2018, la France compte 560 communes nouvelles sur l'ensemble du territoire métropolitain, regroupant près de 1 900 communes et 1,9 million d'habitants. Cette véritable révolution « silencieuse », issue de la libre volonté des maires et de leurs équipes, témoigne de la détermination des élus locaux à donner une nouvelle ambition à leurs territoires.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX POUR DÉFENDRE LA FORÊT EN MOBILISANT FINANCIÈREMENT TOUS LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

A l'initiative du Maire de Saint-Germain-en-Laye, les collectivités concernées et l'Office national des forêts ont lancé le 15 novembre 2017 les États généraux des forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly, dont l'état nécessite un plan d'actions immédiat. Quatre ateliers de travail ont permis d'identifier et de confirmer la nécessité d'établir un plan d'investissement, d'environ 3 M€, financé sur les trois prochaines années ainsi qu'un budget annuel d'entretien. La Ville contribuera à hauteur de 200 k€.

Une opération coup poing mise en œuvre fin 2018, à laquelle ont déjà contribué la Région Ile de France, la CASGBS et les villes de Saint-Germain-en-Laye et le Mesnil le roi, permettra de financer les 36 ramassages de dépôts sauvages identifiés et l'installation de dispositifs de blocage des entrées de forêt.

Parallèlement, en vue du classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en massif de protection et suite aux retours favorables de l'enquête publique réalisée au 2^{ème} semestre 2018, les dossiers cheminent dans les différents ministères concernés. Le décret final, attendu en 2019, sera formulé par le Conseil d'État.

UNE AMBITION MUNICIPALE FORTE

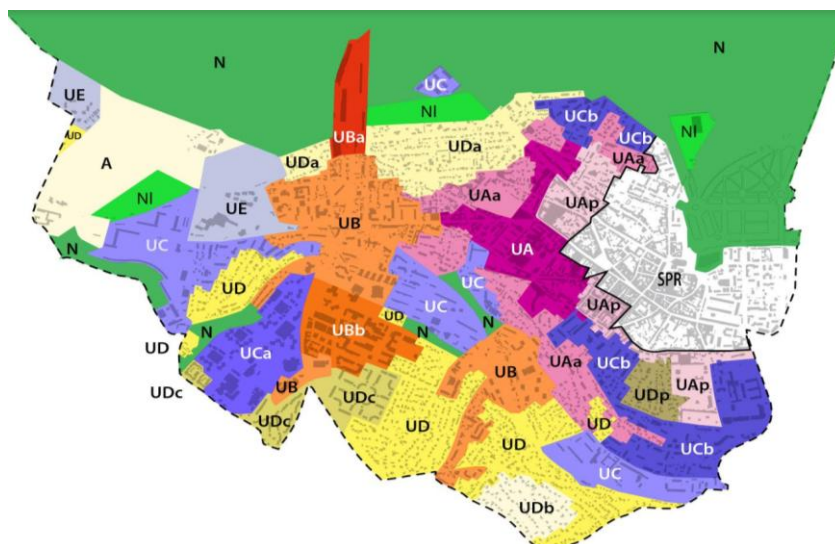
Une ambition municipale forte avec des projets et des réalisations en phase avec les projets de territoire de la commune nouvelle, dans la poursuite des grands projets d'investissement entrepris avec 4 axes majeurs :

- ✓ La nature et la ville : faire de Saint-Germain-en-Laye un territoire durable et ambitieux,
- ✓ Une priorité éducative tournée vers l'international : une dimension internationale pour une réussite pour tous
- ✓ Une mobilité traitée dans sa globalité : construire un territoire plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs et réduire les nuisances sonores.
- ✓ Les associations, piliers du vivre ensemble

L'année 2019 sera l'occasion pour la Ville de traduire ses ambitions politiques dans deux documents de planification en cours de révision ou de modification, les deux PLU(s) et le SPR.

Les deux Plans Locaux d'Urbanisme en cours de révision générale ou de modification ont vocation à être des documents de référence pour les dix prochaines années. A l'horizon 2030, ils pourront faire l'objet d'une révision en un seul document.

Le PLU de la commune historique de Fourqueux a fait l'objet d'une modification qui a été adoptée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2018.



PLU de Saint-Germain-en-Laye

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'État ont engagé la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé appelé désormais Site Patrimonial Remarquable (SPR). Celui-ci a été approuvé le 2 février 1988 puis modifié le 12 décembre 2000 ainsi qu'en 2012.

L'objectif de la révision du SPR est de rendre les règles plus lisibles et de les faire évoluer pour permettre le développement social, économique, culturel et urbain du secteur sauvegardé tout en lui conservant ses spécificités et la protection de son patrimoine. Cette révision devra être finalisée avant mars 2020.

Le financement des études de cette révision du SPR est réparti entre l'État, représenté par la Direction des Affaires Culturelles et la Ville, et ce sur les trois exercices budgétaires.

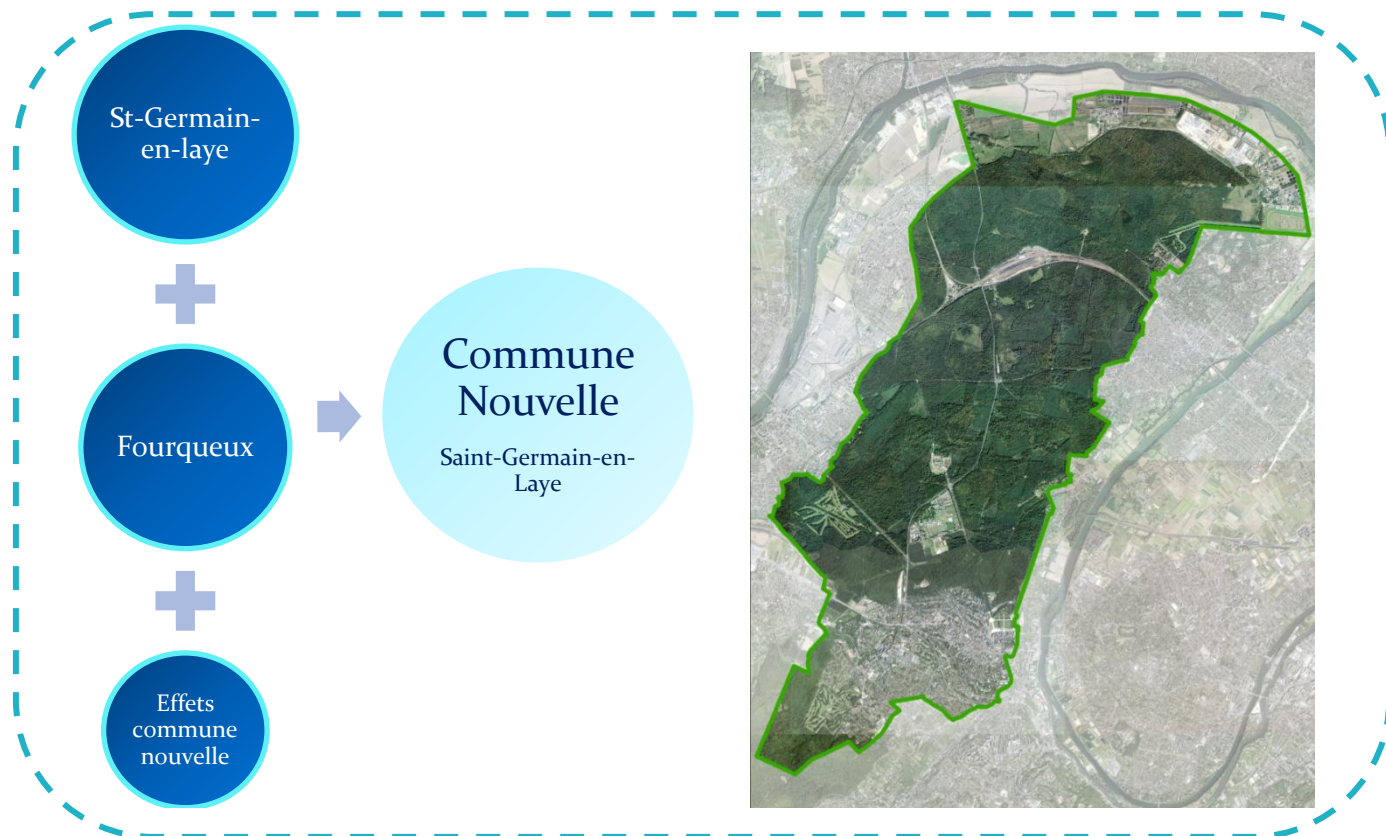
La chute des dotations allouées au secteur public local depuis 2014 pose un défi historique aux élus locaux. L'étau budgétaire se resserre de plus en plus et accentue le risque d'étouffement financier progressif, le tout dans un contexte de forte incertitude.

La baisse drastique des dotations impose des procédures d'évaluation et de contrôle de gestion pour réduire les dépenses et optimiser les recettes. Cette démarche volontaire politique sera étendue à la commune nouvelle qui doit mettre en œuvre le périmètre et les axes prioritaires d'intervention définis dans son projet de territoire.

PREAMBULE AUX ELEMENTS FINANCIERS

CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019 de la commune nouvelle intégrera 3 parties :



PREMIERS EFFETS FINANCIERS DE LA COMMUNE NOUVELLE INTÉGRÉS DÈS LE BP



Les premiers effets financiers, dès 2019, porteront notamment sur les postes suivants :

- ✓ Pas de pénalité SRU (sur 3 ans)
- ✓ Maintien + bonification de 5 % de la DGF (sur 3 ans) -> pacte de stabilité pour les communes nouvelles reconduit en LF2019
- ✓ Maintien de la Dotation de Solidarité Rurale (sur 3 ans)
- ✓ Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

La totalité de ces recettes supplémentaires seront inscrites en réserve de fonctionnement et seront affectées à l'occasion du Budget Supplémentaire (BS) en fonctionnement et en investissement.

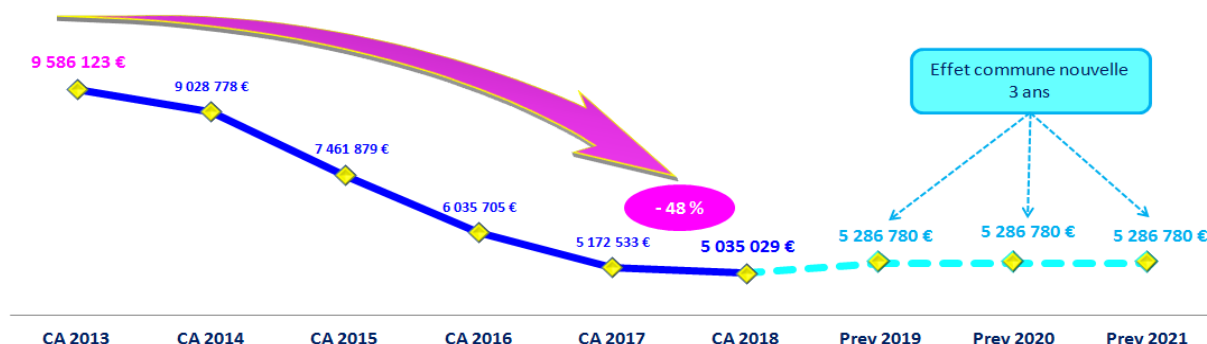
- ✓ Subvention d'investissement du CD78 « Dispositif d'aide aux communes fusionnées » à raison de 100 € / habitant.

La subvention obtenue sera inscrite lorsqu'elle sera notifiée.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE

UN MONTANT DE DGF MAINTENU ET BONIFIÉ

Hors dynamique de population, la commune nouvelle bénéficiera du **maintien** du montant cumulé des deux communes historiques et bénéficiera d'une **bonification de 5 %**. Ainsi, elle ne subira pas l'effet renforcé en 2019 de l'écêtement lié mécaniquement aux augmentations de DSU-DSR (voir page 6).



Pour mémoire : entre 2013 et 2018, la baisse de la DGF consolidée des deux communes historiques a été de -48 %.

UNE PROGRESSION DES RECETTES FISCALES ENCORE LIMITÉE À CELLE DES BASES

UN MAINTIEN TOTAL DES TAUX DE FISCALITÉ EN 2019

Aucune hausse des taux de fiscalité communale n'est envisagée en 2019 : une volonté affirmée de la majorité municipale de la Commune nouvelle. L'harmonisation fiscale devant être obligatoirement effectuée, elle interviendra en 2020.

Dans le courant du 1^{er} semestre 2019, une étude sera menée en vue de la convergence des taux et de la définition d'une politique unique d'abattements. Cette dernière doit être votée avant le 1^{er} octobre 2019.

Rappelons que la taxe d'habitation, concernant les résidences principales, devrait être supprimée à l'horizon 2020/2021.

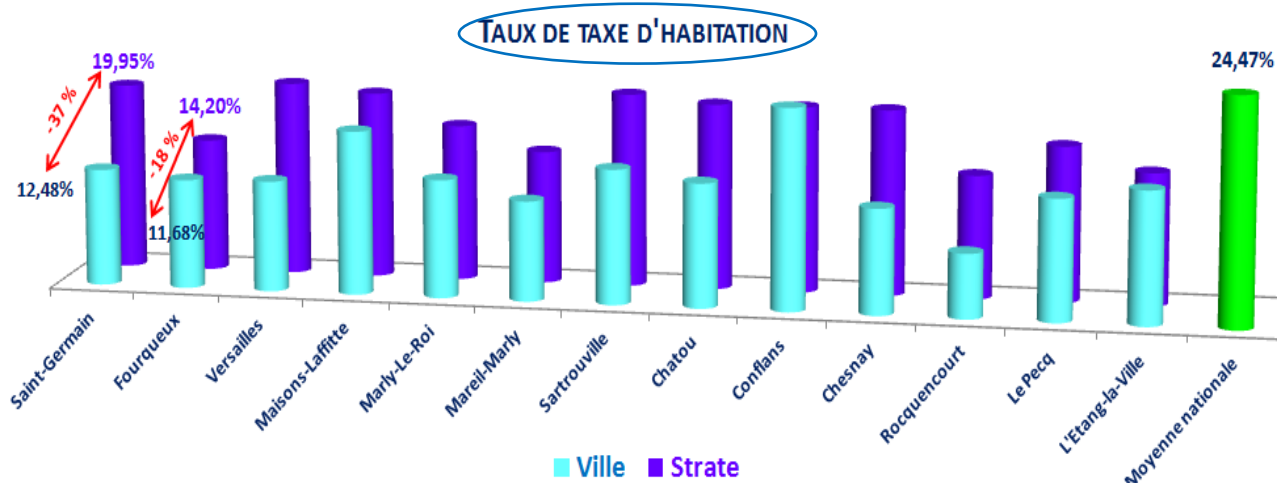
Les taux de fiscalité locale 2019 seront identiques à ceux de 2018 votés par les communes historiques. Les politiques d'abattements en vigueur en 2018 se poursuivront en 2019.

Les taux du territoire seront toujours très en deçà des taux moyens de la strate et nationaux :

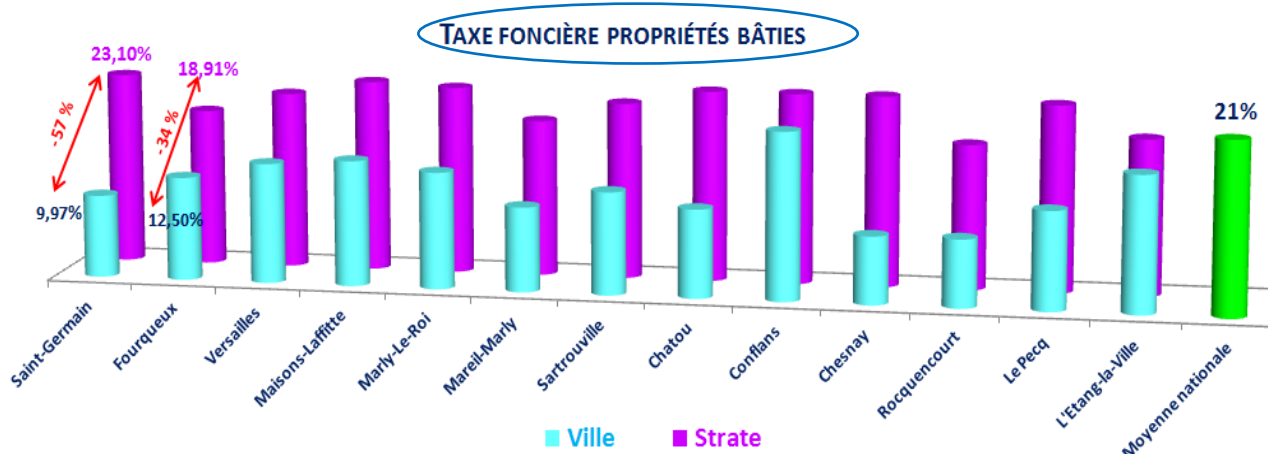
- ✓ **Taux de TH**
 - *national 2017* : 24,47 %
 - *strate 20 000 à 50 000 habitants*: 19,95 %
 - *Saint-Germain-en-Laye* : 12,48 %
 - *Fourqueux* : 11,68 %
- ✓ **Taux de TFPB**
 - *national 2017* : 21,00 %
 - *strate 20 000 à 50 000 habitants*: 23,10 %
 - *Saint-Germain-en-Laye* : 9,97 %
 - *Fourqueux* : 12,50 %

L'hypothèse de croissance des bases fiscales retenue est de l'ordre de 2,5 %, correspondant à la revalorisation nationale par l'État de 2,2 % des bases (calée sur l'IPCH de novembre n-2 à novembre n-1) et à une croissance naturelle prudente de 0,3 %.

Ci-dessous la comparaison à nos voisins



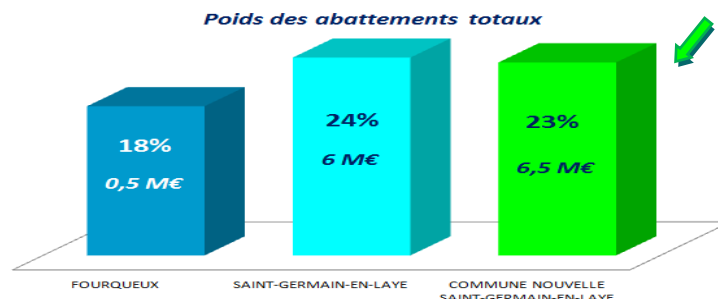
Il est à noter que la suppression de la taxe d'habitation concerne 50,2 % des foyers saint-germanoï et 32,61 % des foyers foulqueusiens soit un dégrèvement total bénéficiant aux foyers concernés de 4,4 M€ (sources DDFIP).



UNE POLITIQUE D'ABATTEMENTS FAVORABLE AUX CONTRIBUABLES

En 2019, les abattements pour charge de famille (pour la taxe d'habitation) seront calculés à partir de la valeur locative moyenne et la politique d'abattement votée dans chacune des deux communes historiques. Une politique d'abattement unique sera mise en place pour 2020.

6,5 millions d'euros, c'est le montant total des abattements dont bénéficient l'ensemble des Saint-germanoï en 2018 grâce aux politiques d'abattements favorables des deux villes historiques.



DES DROITS DE MUTATION DANS UN MARCHÉ IMMOBILIER EN CROISSANCE

Depuis 2013, le marché immobilier, saint-germanoï et foulqueusien, s'est maintenu à un bon niveau malgré une situation dégradée à l'échelon national.

Sur le territoire saint-germanoï, depuis 2017, la relance du marché immobilier national, l'attractivité de la Ville et la livraison des programmes immobiliers saint-germanoï ont permis d'atteindre un très bon niveau 2018 (3,85 M€). Sur le territoire de Fourqueux, les droits de mutation jusqu'alors reversés partiellement par le Département en n+1 se sont élevés en 2018 (au titre de l'année 2017) à 203 k€.

Dès 2019 l'ensemble des ventes à titre onéreux sur le territoire total de la commune nouvelle générera une recette de 1,2 % du montant des cessions.

Toutefois, face à la volatilité de ce secteur, il semble prudent de retenir une hypothèse de hausse modérée en matière d'inscription budgétaire pour le BP 2019.

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

La Ville de Fourqueux percevait la dotation de solidarité rurale. La commune nouvelle percevra cette dotation à sa valeur 2018 (46 k€ soit 11 € par habitant) pendant 3 ans.

LA FISCALITÉ REVERSÉE

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant d'attribution de compensation (AC) de la commune nouvelle sera égal au total des deux AC des communes historiques. Il correspondra à la charte de révision libre votée en décembre 2018.

LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

L'inscription d'un montant éventuel de DSC fera l'objet d'une décision modificative en 2019 le cas échéant.

UNE HARMONISATION TARIFAIRE COORDONNÉE À L'HARMONISATION DES MODES DE GESTION

La fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables permet une mutualisation des charges de service public et l'expression de la solidarité au sein de la population.

Il est à noter qu'aucun texte ne fixe un délai précis pour harmoniser les tarifs des services publics locaux mais il faudra faire face aux éventuelles requêtes des habitants.

La commune nouvelle procèdera à une harmonisation progressive des tarifs de façon coordonnée avec celle des modes de gestion des services et/ou des prestations fournies.

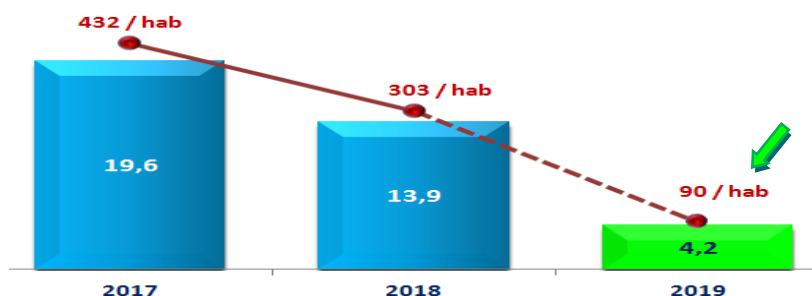
Un premier bilan fait sur les politiques tarifaires portées par les communes historiques de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux, a mis en évidence beaucoup de points et d'axes communs : tarifs adaptés aux familles, prestations de qualité, équilibre économique...

Pour information, le total du produit des services s'est élevé en 2018 à ≈ 9,7 M€ (chiffre provisoire), les principaux sont :

- ✓ Pause méridienne repas inclus
- ✓ Crèche
- ✓ Garderie, études du soir et centres de loisirs

UN ENDETTEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE TRÈS FAIBLE, MAÎTRISÉ ET SÉCURISÉ

Au 31 décembre 2018, l'encours de la **dette du budget principal** cumulé des deux communes historiques s'établit à 13,8 M€ avec une structure de la dette saine et sans risque : 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER.



Encours de la dette cumulée au 31 décembre 2018 est de 303 €/habitant. (STRATE 1 063 €/hab)

Poids de la dette sur recettes de fonctionnement 19% - STRATE 70% - Sources DGCL valeur 2017

- 56 % en taux fixe, 44 % en taux variable,
- un taux moyen de 2,23 % (1,6 % pour Saint-Germain-en-Laye – 2,6% pour Fourqueux)
- une durée résiduelle de 12,4 ans (6 ans pour Saint-Germain-en-Laye – 16 ans pour Fourqueux).

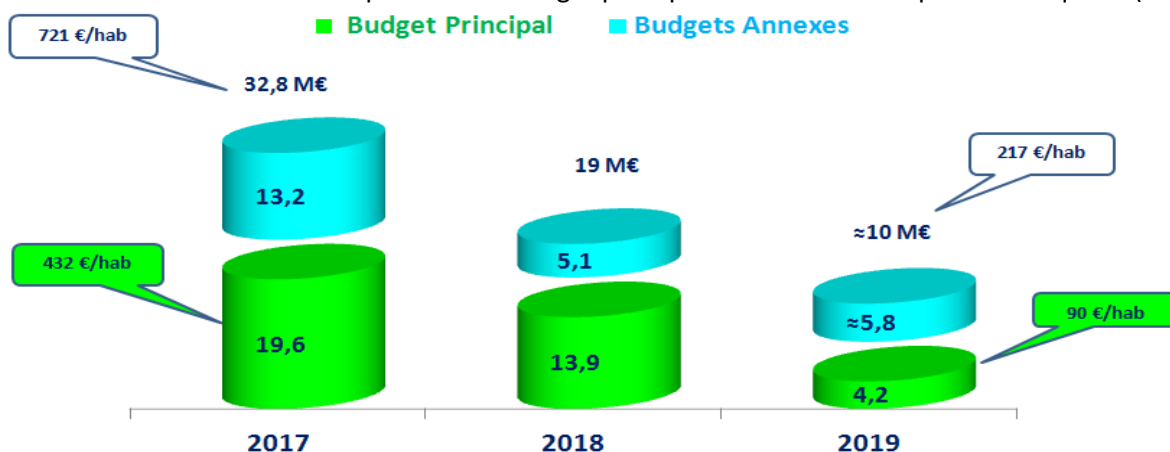
En 2019, il est envisagé une décroissance de l'endettement sur le budget principal de la Ville.

On notera que la trésorerie de la Ville est commune au budget principal et aux 7 budgets annexes : aménagement Lisière Pereire, aménagement Quartier de l'hôpital, assainissement, eau potable, locaux commerciaux, service de soins infirmiers à domicile et Fête des Loges. Elle permet de modérer le recours à un financement extérieur (ligne de trésorerie et/ou emprunt).

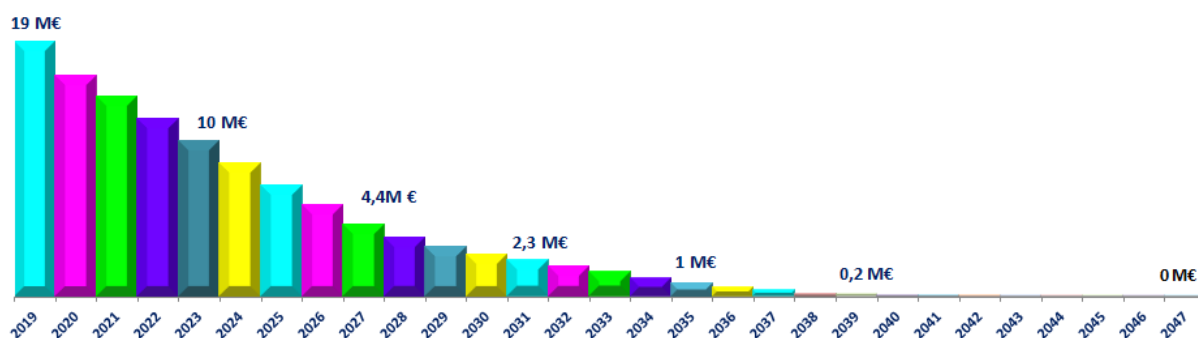
Le montant théorique de la dette qui sera inscrit au stade du BP 2019 fera l'objet d'un ajustement au BS tenant compte du résultat du CA 2018 qui intégrera des reliquats des recettes exceptionnelles 2017 (SIAAP) que la Ville envisage d'affecter aux remboursements d'emprunt anticipé.

La **dette consolidée** du budget de la Ville (Budget principal et budgets annexes) se positionne au 31/12/2018 à 19,01 M€. En 2018, plusieurs mouvements sont intervenus sur la dette :

- ✓ Mobilisation du solde de l'emprunt contracté en 2016 pour 1,5 M€ pour le financement des travaux d'assainissement du SDA et obtention d'avances à taux 0 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant total de 531 k€,
- ✓ Remboursement des 2 emprunts in fine en cours d'un montant total de 10 M€, sur le budget annexe d'aménagement de la Lisière Pereire,
- ✓ Remboursement anticipé de 4 emprunts sur le budget principal de la Ville historique de Saint-Germain-en-Laye pour 3,15 M€,
- ✓ Contractualisation d'un emprunt sur le budget principal de la Ville historique de Fourqueux (100 k€)



Profil d'extinction de la dette globale de la Ville (base 1^{er} janvier 2019)



DES PRODUITS DE CESSIONS POUR OPTIMISER LES RECETTES

Dans une logique d'optimisation du patrimoine, la Ville poursuit ses cessions d'actifs immobiliers devenus inutiles ou permettant de développer de nouveaux projets. Ces cessions contribuent à maîtriser les frais de fonctionnement par la diminution du nombre de bâtiments de la Ville ; elles génèrent des recettes exceptionnelles et des économies de fonctionnement durables

En 2019, seront inscrites les cessions suivantes :

- ✓ La crèche Pologne,
- ✓ Le foncier de la rue Saint-Léger,
- ✓ Une régularisation foncière au 52 rue du Panorama (pour mémoire).

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

UNE MAITRISE DES DÉPENSES ENCORE RENFORCÉE DANS UN CONTEXTE CONTRAINT

Depuis de nombreuses années, la maîtrise de la dépense publique est une ligne de conduite que les deux villes historiques s'imposent.

Globalement après trois années successives de baisse, en 2019, les dépenses de fonctionnement seront à nouveau présentées en légère baisse.

UNE CONTRIBUTION À DEUX FONDS DE PÉRÉQUATIONS

La commune est contributrice à deux fonds de péréquations et compensations : le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal).

Le FNGIR est désormais figé à sa valeur 2014 soit 7,4 M€ (6,6 M€ pour Saint-Germain-en-Laye – 0,8 M€ pour Fourqueux).

Dans l'attente du choix de répartition qui sera voté par la CASGBS, les hypothèses retenues conduisent à inscrire au BP 2019 un montant du FPIC équivalent. Il sera ajusté à l'occasion du BS en fonction de la notification officielle. Pour mémoire le FPIC cumulé 2018 s'est élevé à 1,46 M€ (1,33 M€ pour Saint-Germain-en-Laye – 0,13 M€ pour Fourqueux).

En 2018, au titre de la solidarité nationale, la contribution à ces deux fonds représente 193 € par habitant soit 14 % des dépenses réelles de fonctionnement

La commune nouvelle bénéficiera de 2019 à 2021 d'une exonération des pénalités SRU. Au 1^{er} janvier 2019 le taux de logements sociaux s'établit à 22,25 %.

UNE MASSE SALARIALE ENCADRÉE

LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DE L'EFFECTIF

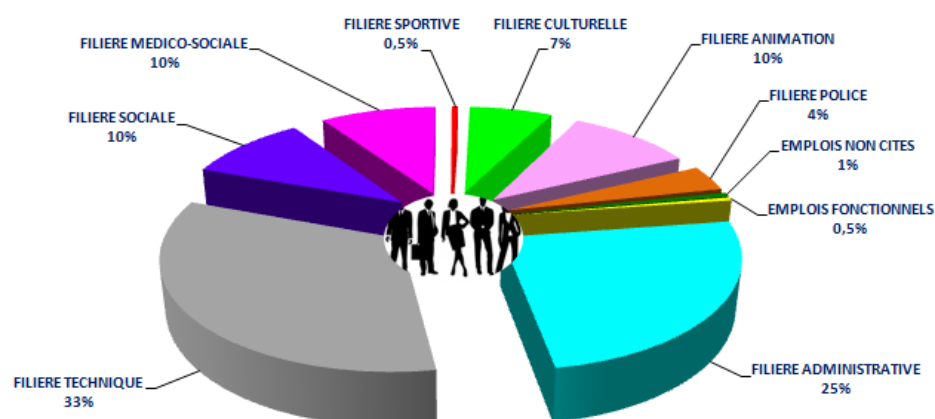
La Ville historique de Saint-Germain-en-Laye comptait 728 emplois budgétaires (725,5 ETP) au 1er janvier 2018 et 727 emplois budgétaires au 31/10/2018 (-2 postes à 50% et + 1 poste à 100% - 717,4 ETP avec la régularisation des 16 postes à temps non complet de professeurs).

La Ville historique de Fourqueux comptait 86 postes budgétaires (75,3 ETP) au 26/11/2018.

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019 Commune nouvelle				
EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (2)			
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL ETP	TOTAL effectifs
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	4	0	4	4
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	199	1	200	201
FILIERE TECHNIQUE (c)	260	3,93	263,93	269
FILIERE SOCIALE (d)	77	2,19	79,19	81
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)	76	0,83	76,83	78
FILIERE SPORTIVE (g)	3	0,12	3,12	4
FILIERE CULTURELLE (h)	40	8,29	48,29	56
FILIERE ANIMATION (i)	78	3,34	81,34	84
FILIERE POLICE (j)	31	0	31	31
EMPLOIS NON CITES (k)	5	0	5	5
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	773	19,7	792,7	813

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.



Les effectifs de la Commune nouvelle se répartissent de la manière suivante : 72% de fonctionnaires et 28% de contractuels.

LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective du temps de travail des agents de la Commune nouvelle est de 1607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service.

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

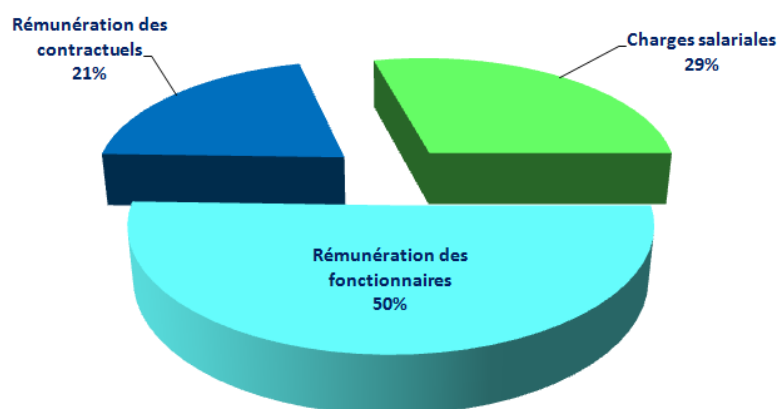
La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye affirme sa maîtrise des coûts salariaux malgré l'impact des mesures imposées.

L'hypothèse retenue pour la masse salariale en 2019, sera quasi stable en intégrant :

- ✓ Les mesures générales et catégorielles,
- ✓ L'ajustement du schéma d'emploi,
- ✓ Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- ✓ Les mesures de politique RH de la Ville.

Charge de personnel par habitant : SGEL 696 €/hab. - STRATE 761 €/hab soit -9 % (Sources DGCL valeur 2017)

Le graphe ci-dessous distingue les différents éléments de rémunération



Les dépenses de personnel directes concernant les budgets annexes sont intégrées dans les dépenses des dits budgets

LES GRANDES ORIENTATIONS RETENUES POUR 2019

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Après la réalisation en cours de l'éco-quartier de la Lisière Pereire, un nouveau projet d'envergure de renouvellement urbain en plein cœur de ville va émerger dans la programmation pluriannuelle de la Ville : le quartier de l'hôpital. Il sera suivi et exécuté en budget annexe en 2019 (voir pages 25 à 31).

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE

En 2019, la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuivra une politique d'investissement ambitieuse avec pour principaux objectifs de préserver et mettre en valeur le cadre urbain, développer et moderniser les équipements au bénéfice des usagers, le tout en étant attentif à l'équilibre des quartiers.

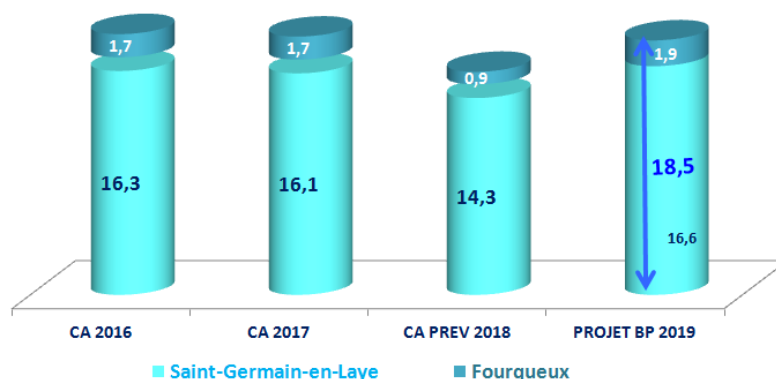
La programmation 2019 sera axée prioritairement sur :

- ✓ La poursuite de la restructuration et l'extension des groupes scolaires en vue de l'arrivée de nouveaux Saint-germanoises et notamment sur le quartier de la Lisière Pereire,
- ✓ En 2019, les études pour le groupe scolaire Bonnenfant se poursuivront,
- ✓ La mise en valeur de l'hypercentre et de plusieurs espaces publics,
- ✓ Des travaux de développement durable,
- ✓ La finalisation de l'éco-quartier de la Lisière Pereire, incluant notamment la finalisation du nouveau parking public couplé à un parc relais du STIF et la réalisation de la place Michel Péricard. La finalisation de l'ensemble du projet est prévue en 2020,
- ✓ L'aménagement routier (rond point - piste cyclable...) d'accès de la zone de stationnement mixte complexe sportif / lycée international,
- ✓ La finalisation de l'étude et lancement des travaux de l'extension cimetière à Fourqueux,
- ✓ L'aménagement du complexe sportif Claude Bocard : étude et début de travaux,
- ✓ La rénovation de l'église Sainte Croix et du presbytère,
- ✓ La rénovation du terrain de Hockey au stade Georges Lefèvre,
- ✓ La poursuite de la réhabilitation du réseau d'assainissement,
- ✓ La gestion en budget annexe d'aménagement de l'opération quartier de l'hôpital,
- ✓ La poursuite des études en vue de l'exploitation des granulats,
- ✓ Les études et début des travaux du forage Albien,
- ✓ La poursuite des études pour le projet de géothermie,
- ✓ La finalisation du premier projet : carrés potagers et jardins familiaux,
- ✓ La poursuite de la mise en œuvre d'un plan sécurité,
- ✓ L'étude de réaménagement de la maison natale de Claude Debussy,
- ✓ Le gros entretien des bâtiments et de la voirie.



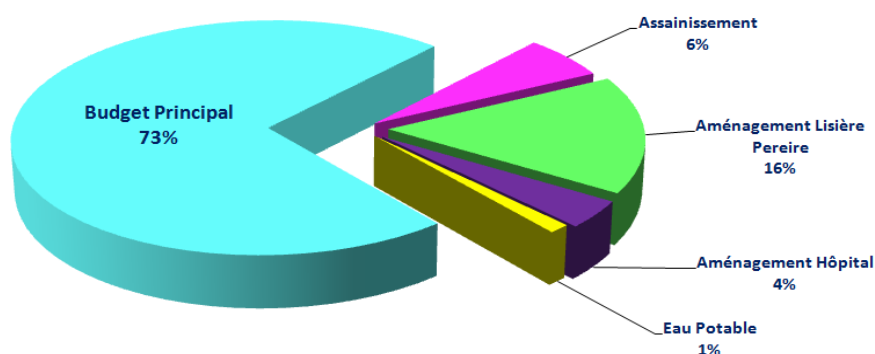
En 2019, la Ville prévoit d'investir plus de 25,5 M€ en intégrant les budgets annexes soit 555 € par habitant.

- ✓ Sur son budget principal, un investissement total de l'ordre de 18,5 M€.



En 2017, les deux villes historiques ont dépensé sur leur budget principal **402 €** par habitant alors que la moyenne de la strate s'est établie à **323 €** par habitant soit + 24 % (Sources DGCL valeur 2017).

Sur l'ensemble des budgets annexes (Aménagements, Assainissement, Eau potable, Service de Soins Infirmiers à Domicile et locaux commerciaux), un investissement total de l'ordre de 7 M€. Les investissements des budgets annexes sont abordés individuellement page 25 à 31.



Synthèse des budgets de la Ville consolidés (Budget Principal et Budgets Annexes)



La commune nouvelle gère un patrimoine immobilier conséquent composé :

- ✓ Pour Saint-Germain-en-Laye de 163 bâtiments, 129 établissements, 76 sites représentant au total 152 256 m² de surface utile,
- ✓ Pour Fourqueux de 13 bâtiments, 11 sites représentant au total 10 256 m² de surface SHOB.

Engagée dans une perspective dynamique depuis plusieurs années, la cession des biens immobiliers devenus inutiles ou obsolètes permet de réaffecter les recettes à l'autofinancement des futurs investissements.

En 2019, trois biens ont été identifiés pour être cédés (voir page 19).

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DE L'ÉCO-QUARTIER DE LA LISIÈRE PEREIRE

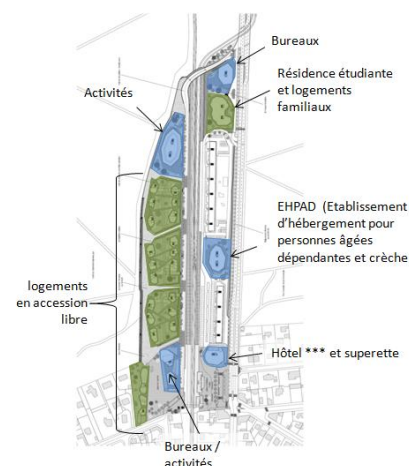
Opération majeure du mandat, la Ville assure la maîtrise foncière, le pilotage des études pré-opérationnelles et opérationnelles, la passation des marchés, la commercialisation des îlots opérateurs, le suivi du chantier, la communication autour du projet et le financement de l'opération. Depuis 2013, toute cette opération dont le bilan prévisionnel s'équilibre aujourd'hui à 45 M€, est gérée dans un budget annexe et entre dans le champ de la TVA.

L'année 2018 a permis d'avancer dans les travaux d'aménagement des places Frahier et Péricard. Une réception partielle a été prononcée pour la place Frahier en décembre. Il reste à réaliser les travaux VRD autour du lot A4 et de la gare grande ceinture qui seront réalisés à horizon 2020-2021.

Pour le parking souterrain, la partie gros œuvre est terminée. Il reste l'ensemble des lots techniques.

L'année 2018 a aussi été marquée par le démarrage des travaux pour :

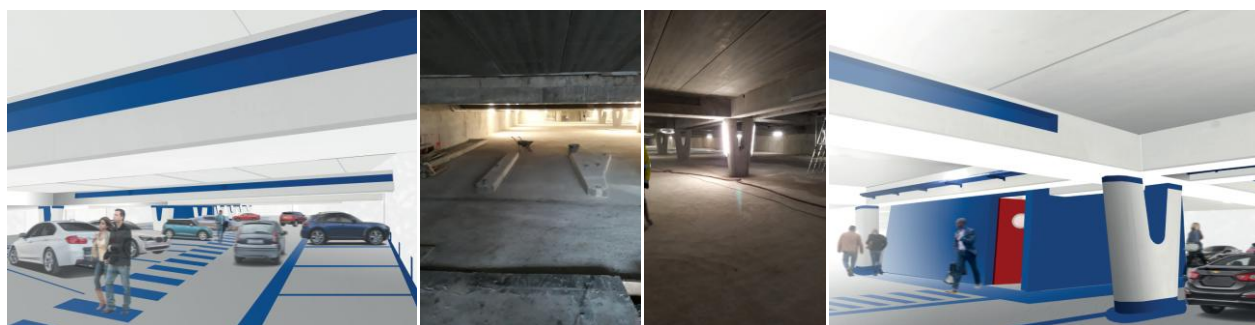
- ✓ Le lot A (résidence senior services et commerces en RDC) et le lot B (logement libre, social et commerces en RDC),
- ✓ La vente réalisée au dernier trimestre 2018 des lots D (logement libre, social et commerces en RDC), E (logement libre, social et commerces en RDC) et A4 (résidence hôtelière et commerce alimentaire en RDC).



Tranche 2 - espaces publics

En 2019, les travaux de la deuxième tranche opérationnelle prévus sont les suivants :

- ✓ Livraison du parking public relais STIF de 248 places sur deux niveaux de sous-sol,



- ✓ Aménagement des espaces publics de la place Michel Péricard,



Future place Michel Péricard

Concernant les projets immobiliers : sont prévus dès le 1^{er} semestre 2019 les travaux des lots A (résidence senior services et commerces en RDC), B (logement libre, social et commerces en RDC) et A4 (résidence hôtelière et commerce alimentaire en RDC).

Côté recettes, ≈4 M€ sont programmés, avec la vente du lot A1 pour ≈1 M€ et les soldes de subventions attendues.



Place Frahier

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DE L'ÉCO-QUARTIER HÔPITAL

La Ville a choisi de développer une nouvelle opération d'aménagement d'envergure sur le secteur du site de l'hôpital, en plein cœur urbain de cité et en limite du Site Patrimonial Remarquable. Ce projet prendra la forme d'un écoquartier en continuité du centre-ville avec pour objectif la consolidation du nouveau pôle de santé public/privé, le développement d'un pôle commercial en extension et en complément du tissu commerçant du centre-ville ainsi que la création de logements et d'activités économiques diverses.

Afin de garantir une gestion transparente, l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que ces opérations soient reprises dans un budget annexe.

Pour l'aménagement du site de l'hôpital, la Ville a créé un budget annexe en octobre 2018 pour effectuer les opérations budgétaires et comptables relatives à l'acquisition et à la vente des terrains, à leur viabilisation, aux frais d'études, à la gestion de stocks des lots attribués au groupement d'opérateurs et pour les autres frais divers qui seront engagés. Il est assujéti à la T.V.A et est soumis à la nomenclature budgétaire M14 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

L'adoption en avril 2013 du projet d'établissement du Centre Hospitalier de Poissy Saint-Germain prévoit le regroupement et la modernisation des activités du centre hospitalier au sud de son périmètre actuel, libérant ainsi un certain nombre de bâtiments. Ce projet de restructuration va engendrer un réaménagement total du secteur. Le site du CHIPS représente une superficie de trois hectares localisés en plein cœur de la ville. Il représente une opportunité unique aux enjeux multiples pour la Ville dans un contexte de pénurie du foncier disponible.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 30 mai 2013, délimité le périmètre d'étude et décidé des modalités de concertation. Une étude de programmation urbaine a été menée entre 2014 et 2016

La Ville et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France se sont ensuite associés dans le cadre d'une convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain.

A l'été 2017, un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage composé de la société TERRIDEV et de l'étude notariale CHEVREUX a été retenu pour préparer l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018. La sélection de trois groupements d'opérateurs, investisseurs, futurs utilisateurs s'est effectuée à l'automne 2018. Le lauréat sera désigné courant 2019.

Côté finances, les premières affectations en recettes et dépenses seront présentées de façon détaillée à l'occasion du vote du budget primitif 2019.

En 2019, les études effectuées les années antérieures sur le budget principal de la Ville seront transférées au budget annexe et se poursuivront en 2019. Le total des dépenses, masse salariale incluse, sera de l'ordre de 1 M€.



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été pour partie créé dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle.

La Ville poursuit sa politique d'entretien et de réhabilitation de son réseau d'assainissement selon le Schéma Directeur d'Assainissement. Cela se traduit par le remplacement des canalisations ou par le chemisage par le biais du marché « travaux sans tranchée » permettant une action plus rapide, moins coûteuse et engendrant moins de nuisance que le remplacement des canalisations. Ces chantiers permettent de pérenniser les ouvrages et de stopper les éventuelles infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel.

Depuis 2016, ce sont 7,5 M€ qui ont été budgétés et réalisés.

L'année 2019 sera consacrée à la tranche 2 des travaux de la rue du Général Leclerc engagés en 2018 (≈ 1,2 M€) :

Zoom Chantier Général Leclerc



Transfert de cette compétence à l'intercommunalité : échéance 2020

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Depuis 2015, l'ensemble des dépenses et recettes du service public de l'eau potable sont reprises dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce budget annexe eau potable est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M49 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Côté recettes, ce budget annexe est alimenté par les produits de la surtaxe communale. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable. Les dépenses de la Ville sont effectuées dans l'intérêt du service de l'eau.

Les études menées en 2017 ont permis de mettre en évidence les caractéristiques thermiques de l'eau puisée.

Le projet global comprendra :

- ✓ le forage et la valorisation thermique de l'eau gérés actuellement dans le budget principal de la Ville. Cette gestion sera transférée en 2019 à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),
- ✓ La potabilisation de l'eau valorisée gérée dans ce budget annexe.

La potabilisation de l'eau consiste, à partir de l'eau valorisée, à baisser la teneur en fer qu'elle contient, de la stocker dans un réservoir et de l'injecter dans le réseau principal de distribution de la Ville.

En 2019, sera inscrit principalement un complément d'étude et assistance.

Site pressenti

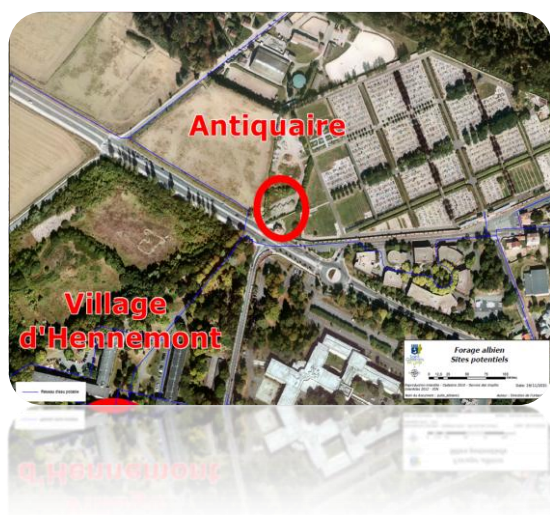
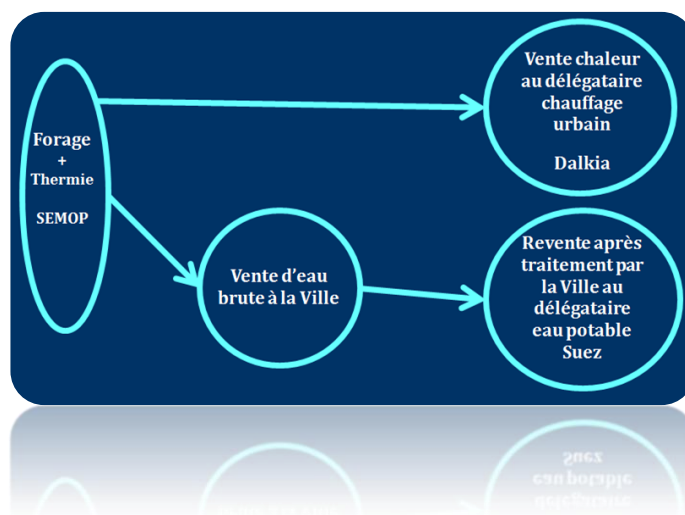


Schéma cible



Transfert de cette compétence à l'intercommunalité : échéance 2020

BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Germain-en-Laye est géré par la Direction de la Solidarité de la Ville. Il a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans malades ou dépendantes et des personnes handicapées de moins de 60 ans. Il dispose d'un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de 35 places pour les personnes âgées et d'une place pour une personne handicapée. Son financement est assuré par l'assurance maladie sous forme d'une dotation globale.

Les dépenses de ce budget correspondent pour l'essentiel à des dépenses de personnel. Le reste des dépenses concerne l'acquisition de petites fournitures (administratives, médicales) et le remboursement des frais de déplacement des infirmières. En 2019, le périmètre d'action restera constant.

BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

La fête des Loges est une des plus anciennes fêtes foraines de France qui se tient chaque été depuis 1652 de la fin juin à la mi-août, sur l'esplanade des Loges, une surface de huit hectares dans la Forêt de Saint-Germain-en-Laye

Un budget annexe consacré à cet événement annuel a été créé en octobre 2018. Il est assujetti à la T.V.A et est soumis à la nomenclature budgétaire M14 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

A compter de 2019, l'ensemble des dépenses et recettes concernant ce modèle économique seront reprises dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14. Il sera alimenté en recettes par les produits liés et perçus directement auprès des forains et par une subvention d'équilibre du budget principal.



BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Depuis 2016, l'ensemble des dépenses et recettes concernant l'acquisition puis la location de deux locaux commerciaux sont reprises dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce budget annexe est assujetti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M4 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Pour 2019, il n'est pas prévu de dépenses particulières hormis le remboursement d'emprunt. Les recettes proviennent de la location du bien.